

Date : 18 Février 2021

Objet : Décision modifiant la composition nominative des membres du Comité de gestion de la marque « Végétal Local »

Emetteur : Direction de la recherche et appui scientifique

Le directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

VU le décret en date du 30 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre Dubreuil en qualité de Directeur général de l'établissement,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations en conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la marque collective « Végétal Local » enregistrée à l'INPI sous le n° 15 4 148 064,

VU le règlement d'usage générique de la marque collective « Végétal Local » inscrit au Registre national des marques sous le n° 782159,

VU la transmission totale de propriété de la marque « Végétal Local » à l'OFB, enregistrée à l'INPI sous le n° 789007,

VU la décision n°2018-191 du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité en date du 29 octobre 2018 portant nomination au Comité de gestion des marques « Végétal Local » et « Vraies Messicoles »,

VU la décision n°2020-DG-27 en date du 1^{er} juillet portant délégation de signature du directeur général de l'OFB,

VU la décision n°2020-DGD PCE-02 en date du 3 juillet 2020 portant subdélégation de la signature du Directeur général délégué « Police, connaissance et expertise »,

VU le règlement intérieur modificatif du Comité de gestion de la marque « Végétal Local », et plus particulièrement son article 3, adopté par la décision n°2020- DGD PCE-03 en date du 29 juillet 2020,

VU la décision n°2020- DGD PCE 04 en date du 29 juillet 2020 modifiant la composition nominative des membres du Comité de gestion de la marque « Végétal Local »,

VU la démission de Emilie CHAMMARD en date du 3 décembre 2020, suppléante au titre des représentants de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux au sein du Comité de gestion de la marque « Végétal Local »,

VU la démission de Jean LANOTTE en date du 20 décembre 2020, suppléant pour le collège des instituts

techniques et du Ministère de l'agriculture au sein du Comité de gestion de la marque « Végétal Local »,

VU qu'au 31 décembre 2020, Bénédicte DUSSERT a quitté officiellement ses fonctions de Directrice de la Communication au sein de l'Office français de la biodiversité,

VU la proposition de remplacement de Emilie CHAMMARD émise pour le compte de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux en date du 9 février 2021,

VU la proposition de remplacement de Jean LANOTTE émise par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 5 février 2021,

Vu les trois propositions de remplacement retenues par la Direction de la Recherche et Appui Scientifique de l'Office français de la biodiversité en date du 12 février 2021, soumises à désignation du Directeur général de l'Office français de la biodiversité.

Considérant que l'article 3 du règlement intérieur du Comité de gestion de la marque « Végétal Local » dispose que :

« Les membres perdant le titre qui leur a permis de siéger au comité de gestion sont remplacés par désignation de l'OFB sur proposition de l'organe dont ils étaient issus et ce, pour la durée du mandat du courir. »

« Les membres du Comité de gestion (titulaires et suppléants) sont nommés par le Directeur général de l'OFB sur proposition de la Direction de la Recherche et Appui Scientifique de l'OFB (à l'exception des Président et vice- président cf. articles 4 et 5). »

Décide

Article 1 :

Pour la durée du mandat restant à courir :

- Bertille ASSET remplace Emilie CHAMMARD suppléante au titre des représentants de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux au sein du Comité de gestion de la marque « Végétal Local »,
- Antoine ROULET remplace Jean LANOTTE suppléant pour le collège des instituts techniques et du Ministère de l'agriculture au sein du Comité de gestion de la marque « Végétal Local »,
- Céline PIQUIER, remplace Bénédicte DUSSERT, titulaire au titre de représentant de la Direction de la communication de l'Office français de la biodiversité au sein du Comité de gestion de la marque « Végétal Local ».

Article 2 :

Par la présente décision, la nouvelle composition nominative du Comité de gestion de la marque « Végétal Local » est la suivante :

a) En qualité de représentants de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux :

- Philippe BARDIN (CBN Bassin-parisien) et Stéphanie HUC (CBN Alpin), titulaires ;
- Lara DIXON (CBN Méditerranéen), Axelle ROUMIER (CBN Massif-central), Bertille ASSET (CBN de Bailleul), et Sylvia LOCHON-MENSEAU (CBN Méditerranéen), suppléants

b) En qualité de représentants de l'Afac-Agroforesteries :

- Olivier CLEMENT (Secrétaire du bureau de l'Afac-Agroforesteries Pays de la Loire) et Sylvie MONIER (administratrice), titulaires ;
- Anne-Sophie BRUNIAU (Membre adhérent), Baptiste SANSON (Responsable de projets), Estèle GUENIN (Membre adhérent) et Françoise SIRE (Administratrice), suppléants.

c) En qualité de représentants de Plante & Cité :

- Marianne HEDONT (chargée de mission Plante et Cité), Pierre HERY (administrateur), titulaires ;
- Caroline GUTLEBEN (directrice Plante et Cité), François COLSON (administrateur), Benjamin PIERRACHE (chargé de mission Plante et Cité) et Ludovic PROVOST (chargé de communication Plante et Cité), suppléants.

d) En qualité de représentants de l'OFB :

- Jérôme MILLET (DRAS), Véronique BOUSSOU (DAP) et Céline PIQUIER (DICOM), titulaires ;
- Arnaud ALBERT et Johan GOURVIL (DRAS), Lydia BEUNEICHE et Marie THOMAS (DAP), Christel JOURDAN et Roxane LEVERRIER (DICOM), suppléants.

e) En qualité de représentants du collège de producteurs de végétaux :

- Anne GAYRAUD (Fédération nationale des agriculteurs multiplicateurs et semences : FNAMS), Julien BOUFFARTIGUE (Groupement national interprofessionnel des semences et plants : GNIS), Pierre de PREMARE (Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières : FNPHP- VAL'HOR), Guillaume de COLOMBEL (Syndicat national des pépiniéristes forestiers : SNPF), et Jacques DETEMPLE (collecteur), titulaires ;
- François DENEUFBOURG et Laurent MICHE (FNAMS), Michel STRAEBLER et Dominique DAVIOT (GNIS), Véronique BRUN et Dominique BOUTILLON (FNPHP- VAL'HOR), Samuel LEMONNIER et Gilles BAUCHERY (SNPF), Véronique BAER et Victoria MICHEL (collecteurs), suppléants.

f) En qualité de représentants du collège des utilisateurs :

- Jean-François LESIGNE (Réseau de transport d'électricité : RTE), Yasmine TEBBICHE (Electricité de France-EDF), Thomas REDOULEZ (Union des professionnels du génie écologique : UPGE) et Isabelle WININGER (Union nationale des entreprises du paysage: UNEP), titulaires ;
- Ruffine LE VILAIN et Aurore BAILLY (RTE), Frankie RICO-SANZ et Marine KUPERMINC (EDF), Patrice VALANTIN et Léa TORDERA (UPGE), Justine CAMPREDON et Olivier FRANCOIS (UNEP), suppléants.

g) En qualité de représentants du collège des prescripteurs :

- Jean-Marie FOURNIER (Association française interprofessionnelle des écologues : AFIE), Ghislain HUYGHE (Association française pour le génie biologique : AGéBio), Michel WIDEHEM (Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie, et du Numérique - Territoire et Environnement : CINOV-TEN), Sylvie VARRAY (Fédération des conservatoires d'espaces naturels : FCEN) et Fabien BRIMONT (Fédération des parcs naturels régionaux de France : FPNRF), titulaires ;
- Madeleine FREUDENREICH et Lucien MAMAN (AFIE), Sébastien CHARMETANT et Laurianne LEGRIS (AGéBio), Idriss KATHRADA et Frédéric BRUYERE (CINOV-TEN), François SALMON et Eliane AUBERGER (FCEN), Thierry MOUGET et Frédéric COQUELET (FPNRF), suppléants.

h) En qualité de représentants du collège des instituts techniques et du Ministère de l'Agriculture :

- Marie GARNIER (Ministère de l'Agriculture, Bureau Changement Climatique et biodiversité BCCB), Fabien ROBERT (Institut technique de l'horticulture : Astrédhor), Vincent GENSOLLEN (Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences : GEVES), titulaires ;

- Patricia LABOURET et Antoine ROULET (Ministère de l'Agriculture, BCCB), Laure DREUX, Laurent JACOB (Astrédhor), Sylvie DUCOURNAU et Audrey DIDIER (GEVES), suppléants.

La Direction Appui aux politiques publiques de l'OFB est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'OFB, sur son site internet, accessible par l'onglet « l'Office ».

Article 3 :

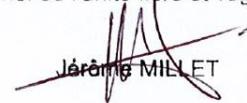
La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois minimum. L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

Le directeur général de l'OFB
Par subdélégation,
Chef de l'unité flore et végétation
Direction recherche et appui scientifique

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE

✓ Pour le Directeur de la recherche et
de l'appui scientifique, et par délégation
Le Chef de l'unité flore et végétation


Jérôme MILLET

Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande – la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois – le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »